

Voilà la situation dans laquelle nous allons mettre les gens de 65 ans ou plus.

Le ministre veut simplement débarrasser le marché du travail des gens de 65 ans ou plus. Madame le président, le ministre dit dans son discours au stade de la deuxième lecture que c'est parce que ces gens ont vu leur pension de sécurité de la vieillesse augmentée, ainsi que le supplément de revenu. Madame le président, que je sache, une personne qui travaille, compte tenu des tableaux du programme de pensions de sécurité de la vieillesse, n'a pas droit au supplément à cause de son revenu du travail, elle a droit généralement à la pension maximum et à quelques dollars de supplément. Il n'est donc pas vrai l'argument du ministre à l'effet qu'une personne qui travaille peut bénéficier de plus de \$200 de pension. Ce n'est pas vrai. Le département du fonctionnaire Gérard Turbide à Québec pourrait confirmer le contraire. On donne le supplément en fonction du revenu. On donne la pension de base à tout citoyen de façon égale. Le ministre veut convaincre les travailleurs de 65 ans à prendre leur retraite, parce que, dans le calcul des pensions de sécurité de la vieillesse, on ne tient pas compte du revenu de l'année en cours mais plutôt de celui de l'année précédente, ce qui démontre à quel point la proposition du ministre est injuste; pour fixer le supplément de revenu d'un travailleur en 1975 on se base sur son revenu de 1974. Supposons qu'une personne de 65 ans prendrait sa retraite le 1^{er} janvier 1976, elle tomberait sans revenu sauf pour sa pension de vieillesse de base. A ce moment-là elle ferait venir une formule de demande de supplément dans laquelle elle devrait déclarer ses revenus de 1974. De ce fait, elle n'aurait pas droit au supplément pour ladite année à partir de 1976, tant qu'on n'aura pas refait un nouveau calcul. Voilà la situation qu'on a, madame le président, et j'entends de mes vis-à-vis qui disent: Ce n'est pas vrai. On n'en fera pas un débat. Demain, on essaiera de les rencontrer, et je leur ferai prendre connaissance des cas que j'ai chez moi relativement à cette situation. Si l'on veut les régler, ce serait extraordinaire, parce qu'il s'agit de tableaux.

Une voix: C'est facultatif.

M. Fortin: C'est facultatif, mais il reste que c'est une retraite obligatoire. Je me demande si le ministre a vérifié auprès du marché du travail pour connaître l'opinion de l'employeur. Il y a beaucoup d'employeurs qui vont regretter cette disposition-là aussi. Les personnes de 65 ans qui ont encore le cœur à travailler, le courage de travailler, sont généralement d'excellents travailleurs dont les employeurs sont très satisfaits. C'est un fait reconnu. Si ces gens-là travaillent, ce n'est pas pour le «fun» de travailler, mais pour la majorité d'entre eux, c'est strictement parce qu'ils ont un manque de revenus.

Madame le président, j'espère que le ministre va de lui-même retirer complètement cette proposition et laisser les choses comme elles sont. Qu'on respecte le travailleur, celui qui a travaillé toute sa vie, et qu'on laisse cet âge à 70 ans. Si le ministre, évidemment, ne veut pas le faire de son propre chef, je serai au regret de m'opposer catégoriquement à son projet de loi, étant donné les répercussions sociales énormes de ce projet de loi sur les gens de 65 ans.

Comme le disait mon préopinant, on s'est «gargarisé» de mots en disant: «société juste». Est-ce qu'un seul député du parti au pouvoir peut me dire qu'il est juste, après 50 ou 40 années de travail, de retirer tout d'un coup tout droit à un travailleur du seul fait de son âge, même si ce travailleur est encore disposé à travailler pour bâtir son pays? S'ils sont capables de justifier du point de vue de la justice et

Assurance-chômage—Loi

de l'équité cette mesure, madame le président, je devrai bien me plier, ils ont la majorité, et ce sera regrettable. Mais je ne crois pas que cette mesure puisse être défendable par des députés du gouvernement.

Le dernier point que je voulais soulever est le suivant: En 1974, plus de 265,831 travailleurs ont été pénalisés du fait qu'ils avaient quitté volontairement leur emploi. On sait que, dans la loi actuelle proposée par le ministre, on double les semaines d'attente, ce qui fera que toute personne qui quittera son travail d'elle-même, en principe, devra attendre huit semaines avant de toucher son premier chèque. Madame le président, j'ai été moi-même très souvent au Conseil arbitral avec de mes concitoyens pour défendre leurs droits.

● (1730)

Dans tous les cas où on accusait mes concitoyens de départ volontaire, dans à peu près 99.9 p. 100 des cas, nous avons gagné notre cause et nous avons fait entendre raison à la Commission. Mais dans 100 p. 100 des cas, jamais un employeur ne s'est présenté lui-même pour donner sa version des choses. Encore il y a deux semaines je suis allé au Conseil arbitral à Drummondville. Un certain employeur disait qu'une jeune fille avait quitté elle-même son emploi dans un salon de coiffure. Cet employeur avait préparé une lettre qui condamnait systématiquement la coiffeuse en question. Lorsque nous sommes allés au conseil arbitral, il y avait les trois membres du Conseil arbitral, la prestataire, le secrétaire du Conseil et moi-même. L'employeur n'était pas là. Lui qui condamnait la jeune fille, celui qui la mettait dans une situation de défensive complète par rapport à la Commission, devant une loi extrêmement compliquée, brillait par son absence. Il n'avait même pas été invité ou convoqué. Pour se venger, l'employeur, parce qu'il perdait les services d'une bonne employée, j'imagine parce qu'il n'acceptait pas les demandes salariales de cette employée, voilà une autre raison possible, écrivait cette lettre qui jouait contre les intérêts de cette personne qui avait travaillé pour lui pendant trois ans.

Quoi qu'il en soit, madame le président, cela démontre que si d'une part le ministre veut avoir une loi vraiment efficace, une loi qui encouragera les travailleurs à garder leur travail, il faut qu'il assure une protection accrue aux prestataires, face à ceux qui pourront abuser.

Si nous adoptons cette partie de la loi contre laquelle je ne m'oppose pas en principe, il reste que l'employeur a maintenant une arme extraordinaire dans les mains. Il pourra provoquer ses employés, particulièrement là où il n'y a pas de syndicat, et on sait que particulièrement dans la circonscription que je représente au Québec, beaucoup de travailleurs ne sont pas syndiqués. L'employeur pourra provoquer ses employés pour toutes sortes de motifs sachant pertinemment que cet employé n'osera pas quitter son emploi, à cause des huit semaines où il y aura manque de revenu. Et parce que le devoir de prouver qu'il n'y a pas eu départ volontaire et injustifié incombe au prestataire, la faute revient complètement sur les épaules de celui-ci mais jamais sur celles de l'employeur.

Ce que je regrette avec ce genre de mesures coercitives, il faut le reconnaître, qui est très dur, qui va très loin, c'est que les employeurs n'ont aucun rôle à jouer. Dans l'engagement d'un employé, d'un travailleur, il y a toujours deux personnes: un employeur et un employé. Lorsque les gens travaillent dans une usine, il y a toujours deux groupes de personnes, les employeurs et les employés. Lorsqu'une personne est mise à pied, il y a quelqu'un qui a pris une décision: c'est l'employeur, et il y a quelqu'un qui subit la décision: c'est l'employé.